

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2020**

**Le vingt-huit septembre deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.**

**Présents :** Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Joaquim COSTA, Thierry ANNETTE, Jennifer DARRAGON, Valérie CASENAVE dit MILHET, Maryline PEYROULET, Patxi ELICECHE, Frédéric LESCUDÉ, Céline LACOSTE, Philippe GLORIEUX, Michaël BARAFFE, Julie CHAMPAGNE.

**Absents ou excusés :** Néant

Mme le Maire ouvre la séance à 20h. Elle procède à l'appel, s'assure que le quorum est atteint et propose de désigner Mme Anne Chauvancy comme secrétaire de séance (unanimité)

En préambule de l'ordre du jour, Le Maire soumet à approbation le compte rendu du Conseil municipal du 21 juillet 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil examine ensuite l'ordre du jour.

### **Relevé des décisions prises depuis le 21 juillet 2020 en application de l'article L2122-22 du CGCT :**

- Accord cadre à bon de commande pour les travaux de voirie 2018/2022 : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a procédé à une augmentation ponctuelle du volume des travaux afin de porter le montant annuel de travaux de 50 000 € HT à 57 500 € HT, soit 15% du montant du marché.
- Dans le cadre de ce contrat, elle a signé trois bons de commandes pour un montant total de 54 475,15 € HT afin d'engager les travaux de voirie 2020 prévus au budget et validés en commission travaux (réfection de l'allée des coteaux, traitement des eaux pluviales de la rue Prosper Loustau, réfection des trottoirs rue du Fer à Cheval et création d'un ralentisseur à l'entrée du lotissement)

### **Convention avec le Conseil départemental pour la mise en place et l'entretien de radars pédagogiques sur l'avenue Mortimer de Lassence :**

Dans le cadre des travaux de sécurité qui doivent être réalisés par le Conseil départemental sur l'avenue Mortimer de Lassence (RD209), le Conseil municipal approuve le transfert à la Commune de l'entretien et de la gestion de deux radars pédagogiques et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le Département. (Unanimité)

### **Vente de terrains au Conseil départemental dans le cadre de la construction de la digue contre les inondations du Gave :**

Le Conseil municipal approuve la cession au Conseil départemental de 6 346 m<sup>2</sup> de terrains correspondants aux parcelles utilisées pour la construction de la digue contre les inondations du Gave. Le montant de la cession s'élève à 8 568 € soit 1,25 €/m<sup>2</sup>. Mme Le Maire est autorisée à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents correspondants en vue de cette cession. (Unanimité)

### **Adhésion au marché de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration pour la confection et la livraison de repas scolaires :**

Le Conseil municipal décide à de conclure une convention pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration, dont elle est actionnaire, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles la SPL confectionnera et livrera les repas scolaires à la Commune. (Unanimité - 3 abstentions ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Réhabilitation des bâtiments publics place Mendès-France et demandes de subventions :**

Le Conseil municipal approuve le projet de réhabilitation du bâtiment place Mendès-France, construit en 1984 et qui abrite le Centre social, la crèche, la bibliothèque, la Poste et plusieurs appartements. Ces travaux consistent principalement à réhabiliter la verrière du patio de l'entrée du bâtiment, les sols de la salle d'activité et des cheminements communs, les toilettes ainsi que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité handicapée.

Il autorise Mme le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles auprès de l'État, du Conseil départemental, de la Caisse d'Allocations Familiale et de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'intervenir financièrement sur ce projet. (Unanimité).

### **Renouvellement des abris de touche du terrain d'honneur de football et demande de subvention :**

Le Conseil municipal approuve le principe de renouveler les trois abris de touche du terrain d'honneur pour un montant estimé à 4 791,66 € HT.

Il autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 50% auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tout document correspondant en vue de la réalisation de cette opération. (Unanimité)

### **Installation de pare-ballons au terrain d'honneur de football et demande de subvention :**

Le Conseil approuve le principe de compléter l'aménagement du terrain d'honneur de football par l'installation de deux pare-ballons pour un montant estimatif de 15 026 € HT.

En effet, L'absence de pare-ballons contribue à l'interruption fréquente du jeu et à la perte de ballons. Le corps arbitral souligne régulièrement cette absence d'équipement sur le terrain d'honneur qui accueille de nombreuses compétitions.

Il autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 50% auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tout document correspondant en vue de la réalisation de cette opération. (Unanimité - 3 abstentions ph Glorieux, M. Baraffe et J. Champagne).

### **Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Cette instance rendue obligatoire par l'article 1609 nonies C IV du code des impôts pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Les membres de cette commission sont désignés librement par chacune des communes membres parmi les conseillers municipaux selon les modalités définies par l'EPCI.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a fixé l'effectif de la CLECT à 43 membres répartis comme suit :

- 1 représentant pour les communes jusqu'à 9000 habitants,
- 2 représentants pour les communes comprises entre 9000 et 15000 habitants,
- 3 représentants pour les communes au-delà de 15000 habitants.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée et désigne M. Bruno Vermesse en tant que membre titulaire et M. Michel Bille en tant que membre suppléant, Pour représenter la commune de Mazères-Lezons au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. (unanimité)

### **Convention de mise à disposition d'un agent par l'Éducation Nationale dans le cadre de l'accompagnement d'un élève en situation de handicap :**

La Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH) a reconnu, par décision en date du 23 juin 2020, le besoin d'une aide à l'inclusion scolaire d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Mazères-Lezons.

Un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) a donc été affecté à l'accompagnement de cet élève.

Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail cet accompagnant est appelé à exercer certaines activités, explicitement prévues dans la notification de la CDAPH sur le temps méridien de la cantine scolaire.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'intervention d'un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap sur le temps méridien de la cantine scolaire. Il autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec son employeur et décide que la Commune prendra en charge la totalité du coût de son repas à la cantine. (unanimité).

### **Avancements de grades - modification du tableau des effectifs :**

Afin de prendre en compte l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents communaux, le Conseil municipal décide de créer :

- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> pour assurer les missions de responsable de la cantine scolaire,
- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, en vue d'assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants de l'école maternelle ainsi que pour la préparation et la mise en état de propreté du matériel et des locaux servant directement à ces enfants.
- un emploi de rédacteur territorial pour assurer les missions de gestion administrative notamment en matière budgétaire et comptable, en matière de suivi du personnel ou encore de rédaction des actes juridiques. (Unanimité)

### **Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité :**

Le Conseil municipal décide de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité des services techniques. L'emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 350. Il autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant. (Unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.